

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/139 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'OPERATION CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN MOLE CROISIERE DANS LE PORT D'AJACCIO

SEANCE DU 25 JUIN 2004

L'An deux mille quatre, et le vingt-cinq juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy, ZUCCARELLI Emile

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme ALIBERTINI Rose
Mlle ANGELI Corinne à M. MARTINETTI Jean-Charles
Mme BURESI Babette à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 04/01 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2004 portant adoption du Budget Primitif 2004,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport oral de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'affectation d'une autorisation de programme de 11,6 M € votée au budget 2004 dans le cadre du programme 1313, chapitre 908, article 233 à l'opération « construction d'un môle croisière dans le port d'Ajaccio », telle que décrite dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où le besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

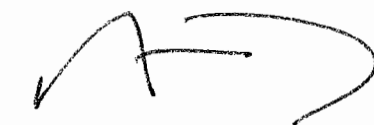
AJACCIO, le 25 juin 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation

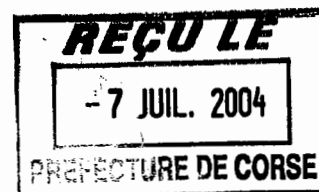
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**CONSTRUCTION D'UN MOLE CROISIERE DANS LE PORT D'AJACCIO
AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'affectation de l'autorisation de programme réservée au budget 2004 pour l'opération relative à la construction du môle croisière dans le port d'Ajaccio.

Le projet consiste à construire un môle dédié à la croisière en limite sud du port de commerce d'Ajaccio.

Par délibération n° 03/348 AC en date du 21 novembre 2003, l'Assemblée de Corse a approuvé le principe et les caractéristiques principales du projet, pris acte de la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre de la mise en œuvre des transferts de compétence et arrêté le plan de financement à hauteur de 11,6 M € :

12 630 000 € d'autorisations de programme ont été inscrites au budget primitif de 2004 en faveur de la modernisation des infrastructures portuaires et aéroportuaires avec la mention que la quasi-totalité de ces autorisations de programme servirait à engager l'opération de construction du môle croisière du port d'Ajaccio.

La phase d'instruction administrative du projet étant en voie d'achèvement, il conviendrait maintenant d'affecter une autorisation de programme de 11,6 M €, prélevée au sein des 12,63 M € inscrits au budget, en vue de permettre les engagements comptables nécessaires au lancement de cette opération.